

SENLIS SUD OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-01-007

REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille dix-sept, le mercredi onze janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Jean Ruby à Mont-L'Evêque, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président par intérim, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'Assemblée,

SEANCE
DU 11 JANVIER 2017

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 45

votants : 48

* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
* Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
* Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
* Monsieur LESAGE William (Chamant)
* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)

DATE DE CONVOCATION

5 JANVIER 2017

SECRETAIRE DE SEANCE

Nathalie LEBAS

- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoir :

- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum 45 présents et 3 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède à l'examen de la question.

Le Président de séance expose aux membres du conseil communautaire les dispositions de l'article L. 2121-8 applicable aux communautés de communes en vertu de l'article L5211-1, qui prévoit que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.* »

Etant donné que la commune membre de Senlis compte une population supérieure à 3.500 habitants (Senlis 1^{er} janvier 2017 - 16.011), l'adoption du règlement intérieur est obligatoire.

A cet effet, un projet de règlement intérieur a été joint à cette note de synthèse.

Le Président de séance propose de l'adopter.

Par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », sept « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** d'adopter le règlement intérieur avec une modification de l'article 4 dont les dispositions sont remplacées par les suivantes :

« Dans sa formation de base (réglementaire), le bureau est composé de 12 membres issus de 11 communes différentes, répartis de la manière suivante :

- ✓ Président de la communauté,
- ✓ 8 Vice-présidents,
- ✓ 3 membres.

Dans sa formation élargie, outre les membres du bureau élu par l'assemblée délibérante, il est composé des Maires des communes qui composent la communauté de communes qui ne sont pas membres du bureau communautaire élu ou conseiller communautaire »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/01/2017
Reçu en préfecture le 24/01/2017
Affiché le **24 JAN. 2017**
N° de récépissé : 20111 DEL2017CC01007-DE

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le: **24 JAN. 2017**
et de l'affichage le : **24 JAN. 2017**

Le Président,



Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **23 JAN. 2017**

Le Président,



Jérôme BASCHER